

# Le MAILLOTIN

Le Bulletin de liaison interne du Mouvement Autonome et Solidaire des Sans-Emploi  
Volume 3, numéro 2, Décembre 2006 et Janvier 2007

## Soutenir ou piéger? Là est la question.

Denis Poudrier, Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie

Chaque nouvelle pratique de la Commission de l'assurance-emploi du Canada (CAEC) mérite qu'on s'y attarde attentivement. Même si aux premiers abords, certaines modifications semblent positives pour les prestataires, ce n'est pas toujours le cas. Rappelons-nous des rencontres de groupe organisées dans le cadre du "Service d'aide aux prestataires" qui aujourd'hui se sont transformées en séances de propagande anti-fraude où les prestataires sont piégés plutôt que soutenus en matière de disponibilité.

Une nouvelle pratique vient de faire son apparition et je crains qu'elle ne cause bientôt des ravages. On m'a invité à regarder cette nouveauté de façon positive. J'ai tenté de le faire, mais la réalité quotidienne au Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie (MCCE) me rappelle qu'il faut constamment demeurer vigilant. Dans le doute, je préfère partager mes craintes avec vous.

Lorsqu'on dépose une demande de prestations, l'ordinateur émet à la toute fin du processus un avis de "Confirmation et paiement". Celui-ci précise un numéro de confirmation, la date et l'heure de la réception de sa demande, l'adresse de son Centre Service Canada et un petit descriptif des futures étapes dans le traitement de sa demande. Il est recommandé d'imprimer et de conserver cet accusé de réception.

La nouveauté se trouve juste au bas de ce document, sur la deuxième page ou à l'endos si celui-ci est imprimé au bureau de la CAEC. Sous la forme d'un message encadré, le ministère demande si vous saviez que 1, 2 ou 3 emplois correspondant à votre dernier emploi sont offerts dans votre région. Un aperçu de ces offres apparaît ensuite précisant le numéro de l'offre, son appellation, le lieu de travail et le nom de l'employeur.

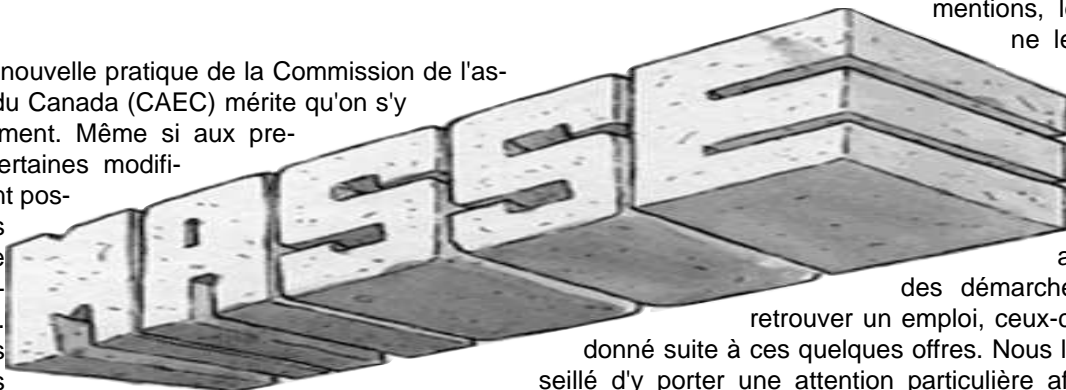
À première vue, rien ne semble trop dangereux. Par contre, les premières fois que nous avons vu de telles mentions, les prestataires ne les avaient pas remarquées et avaient classé cet accusé de réception. Bien qu'ils aient entrepris des démarches afin de se retrouver un emploi, ceux-ci n'avaient pas donné suite à ces quelques offres. Nous leur avons conseillé d'y porter une attention particulière afin d'éviter des problèmes.

En effet, la Loi prévoit l'exclusion d'un prestataire qui, sans motif valable, n'a pas postulé un emploi convenable qui était vacant, après avoir appris que cet emploi était vacant. La durée de cette exclusion est d'au moins sept semaines et ne peut dépasser douze semaines. On peut rapidement imaginer le pétrin dans lequel serait la ou le prestataire qui se fait demander quelques semaines plus tard s'il a postulé sur le ou les emplois mentionnés sur son accusé de réception.

La ou le prestataire n'est pas obligéE de postuler sur un de ces emplois si, par exemple, celui-ci n'était pas convenable ou si la ou le prestataire ne possédait pas les qualifications exigées. Plusieurs motifs pourraient valider sa décision de ne pas postuler. Toutefois, le ministère voudra connaître ses motifs. La ou le prestataire doit donc consulter le détail de l'offre d'emploi et noter le ou les motifs pourquoi elle ou il a décidéE de ne pas postuler au cas où un agent de la Commission lui demande des comptes.

Vivrons-nous encore une fois la transition douteuse d'une mesure positive vers un outil répressif dans les mains d'une machine totalement déshumanisée?

Le doute est malheureusement justifié!



## Le MASSE rencontre...

...le



À la demande du NPD, le MASSE rencontrait des représentants du parti, le vendredi, 24 novembre dernier à Repentigny. Dans le cadre de l'élection partielle, M. Yvon Godin, critique en matière d'assurance-emploi était présent, de même que M. Julian, député de Burnaby-New Westminster (Colombie-Britannique) pour venir appuyer le candidat néo-démocrate, M. Yvon Bellemare. Lors de cette rencontre, il fut question du Dossier Noir ainsi que du problème de non-respect du délai des 28 jours. M. Godin sembla surpris d'apprendre le non-respect du délai des 28 jours. Il ne semblait pas être au courant de cette problématique.

Nous apprenions également que, faisant face à un gouvernement minoritaire, les partis de l'opposition ont décidé de se mettre à table afin de discuter du régime d'assurance-emploi actuel et d'en arriver à un consensus sur les demandes que ceux-ci devraient faire

conjointement au Parti Conservateur. Pour une première fois, le Bloc québécois, le NPD et le Parti Libéral du Canada demanderont d'une voix commune :

-Que le nombre d'heures demandé pour se qualifier soit diminué de 70 heures, y compris pour les prestations spéciales. Actuellement, il est demandé entre 420 heures et 700 heures dans le cas des prestations ordinaires et 600 heures dans le cas des prestations spéciales. Les trois (3) partis d'opposition demandent que l'éventail soit entièrement diminué de 70 heures : soit 350 heures à 630 heures pour avoir accès aux prestations ordinaires et 530 heures pour les prestations spéciales;

-Dans le même sens, la catégorie "nouvel arrivant" passerait à 840 heures. L'opposition demande donc que le projet pilote actuellement en vigueur soit incorporé dans la loi et que ce critère

s'applique à toutes les régions du Canada;

-Que le taux de prestation passe de 55 % à 60%;

-Que le projet pilote augmentant de 5 semaines la durée des prestations soit incorporé dans la loi et que ce critère s'applique à toutes les régions du Canada;

-Que le calcul du taux de prestation se fasse sur les 12 meilleures semaines au cours de la période de référence.

Ces demandes ne sont pas tout ce que nous désirons mais il s'agit d'un pas dans le bon sens. Ne reste plus qu'à espérer que les trois partis réussiront à faire passer leurs demandes et que les projets de loi puissent être adoptés avant le déclenchement d'une autre campagne électorale.

**Has anyone  
seen  
DIANE FINLEY?  
LEADERSHIP?**

## ...la directrice régionale du service des paiements de l'assurance-chômage...

Le 22 janvier prochain, le MASSE, en compagnie du MAC de Montréal, rencontrera Mme Johanne Brault, directrice du service des paiements de la grande région de Montréal. Celle-ci sera accompagnée par quelques experts en matière de services à la Commission de l'assurance-emploi. Cette rencontre, sollicitée depuis belle lurette par le MASSE et ses groupes membre, survient en réaction à une série

de plaintes déposées par le MAC de MTL suite à des actes et à une attitude pour le moins douteuse de la part de certains agents dans la région de Montréal.

À cette occasion, le MASSE aimerait bien être en mesure de déposer à madame Brault un lourd dossier faisant état du climat difficile et hostile auquel font face les prestataires de l'assurance-chômage. Pour ce faire, le secrétariat du MASSE a besoin de votre aide.

Il serait donc très apprécié si les groupes du MASSE pouvaient transmettre au secrétariat toutes plaintes ou tous griefs formulés à l'endroit des services administratifs de la Commission afin que nous puissions compiler et livrer l'état de la situation lors de notre rencontre du 22 janvier prochain avec Mme Brault. De plus, si jamais vous avez des préoccupations particulières, n'hésitez pas à nous en faire part et nous nous ferons un plaisir de communiquer le tout à la dame en question.



## Lancement du DVD: "Le chômage... une responsabilité indi- viduelle ou collective?"

France Simard, MAC du Saguenay-Lac-  
St-Jean

Le 29 novembre dernier à la Boîte à Bleuets d'Alma, le Mouvement Action Chômage Saguenay-Lac-St-Jean, lançait le DVD "Le chômage... une responsabilité individuelle ou collective?". Le DVD a été conçu comme un outil d'échange et d'information qui va nous permettre de rejoindre les chômeurs et les chômeuses du Saguenay-Lac-St-Jean.

Nous visons à rejoindre 300 chômeurs et chômeuses, travailleurs et travailleuses ainsi qu'intervenants et intervenantes de différents milieux. Lorsque nous parlons de chômeurs, nous souhaitons rejoindre les chômeurs en général et plus spécifiquement les catégories les plus touchés par les injustices des changements de la Loi soit :

- \* Les jeunes;
- \* Les femmes;
- \* Les travailleurs saisonniers;
- \* Les travailleurs âgés;

La formation suivra les 4 grandes lignes directives du DVD soit :

- \* Les préjugés;
- \* Les impacts sur les chômeurs;
- \* Les changements de la Loi;
- \* En tant que collectivité que pouvons nous faire?

Le DVD n'a pas la prétention d'être complet puisque c'est un outil qui va servir de déclencheur à la discussion.

À l'intérieur des rencontres, nous allons recueillir les témoignages des personnes présentes sur leur vécu face au chômage. Et l'objectif ultime de ces rencontres est d'élaborer ensemble des solutions collectives pour réduire les inégalités sociales en matière d'accès à l'assurance-emploi et de voir comment nous pouvons participer au renforcement de la vitalité de nos milieux.

Les partenaires présents au lancement provenaient de tous les milieux : communautaire, syndical, politique municipale et provinciale. Environ 45 personnes étaient présentes.

Pour plus d'informations, veuillez nous contacter au (418) 662-9191



### Saviez-vous que...

Une brève, trouvée dans La Presse du 13 novembre 2006, nous apprenait que depuis les dix dernières années, la réduction de l'accessibilité aux prestations d'assurance-chômage s'est accompagnée d'une hausse des prestations d'invalidité dans une dizaine de pays industrialisés. Dans le cas du Canada, les prestations publiques d'invalidité dépassent depuis 1997 celles de l'assurance-emploi. Drôle de hasard non??

### À lire...

L'édition du mois de décembre du *Monde-Diplomatique*, dresse un portrait de la *Guerre aux chômeurs* en Europe qui se traduit par une application plus vraie que nature des recommandations de l'OCDE. Voici une petite citation pour vous mettre l'eau à la bouche:

*Les aides publiques (...) opèrent un transfert des revenus des actifs vers les oisifs et les autres bons à rien, et , de ce fait, découragent les efforts des actifs et encouragent le désœuvrement des paresseux. (...) Donc, en prenant l'argent des pauvres et en le donnant aux riches, nous stimulons l'effort et , partant, l'économie.*

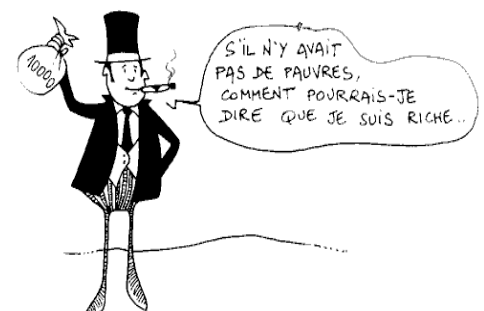
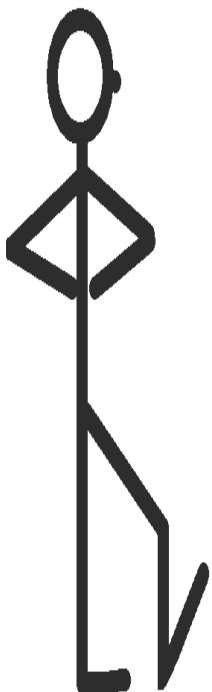
*Économistes en guerre contre les chômeurs, Le Monde-Diplomatique, Décembre 2006, p. 4*

Au nom du comité de coordination et  
de la permanence, nous vous  
souhaitons une bonne relâche des  
fêtes.

De retour le 8 janvier!

Mesdames et messieurs, veuillez prendre note que la prochaine assemblée générale du MASSE se tiendra le **vendredi, 9 février 2007** dans la vieille capitale.

**C'est un rendez-vous!**



## Service Canada: Chômeurs s'abstenir...

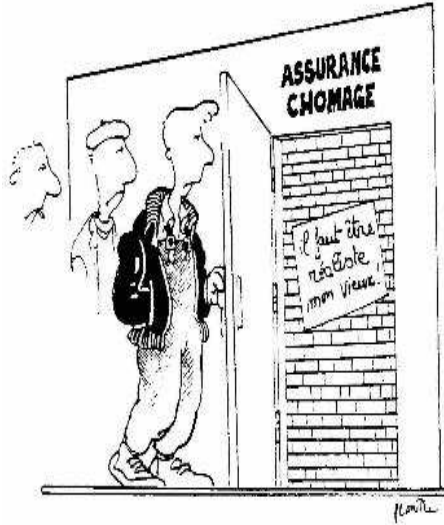
Denis Poudrier, MCCE

Les chômeurs et les chômeuses ont-ils encore accès au bureau de chômage? Y a-t-il encore des bureaux de chômage au Canada? La réponse est simple: "NON !!! "

Ne cherchez plus votre bureau de chômage, alias Centre d'emploi du Canada, alias Centre des ressources humaines du Canada. Armez-vous de courage et aventurez-vous dans un Centre "Service Canada". Ce guichet unique fédéral est une jungle presque physiquement impénétrable où les dangers sont innombrables. De braves chasseurs osent y aller pour tenter d'y capturer de pertinentes informations sur l'environnement, les ressources naturelles, la culture, les loisirs, la santé, la consommation, l'économie, etc... Ils y vont aussi pour des services en voie de disparition tels l'assurance-chômage.

Le plus déroutant pour les chômeurs et les chômeuses, c'est que ce méga-ministère se trouve

dans les anciens bureaux de chômage. Toutefois, les demandeurs d'assurance-chômage n'y sont plus les bienvenus. Préparez-vous à un accueil des plus ahurissants.



Prenons l'exemple de Monsieur Anonyme Légaré.

En octobre 2006, Anonyme se présente à son bureau de chômage, devenu Service Canada en 2005, afin de déposer une demande de prestations. Il fait la file un certain temps avant de pouvoir s'adresser à un commis à l'accueil. Ce dernier lui

explique qu'il doit faire sa demande via Internet. Le commis lui demande s'il a accès à Internet chez lui? - "Non!" Il lui suggère de faire sa demande chez un ami ou un parent ayant accès à Internet. Anonyme lui répond qu'il ne connaît personne chez qui il peut avoir un tel accès. Le commis lui suggère alors de se rendre à la bibliothèque municipale où des ordinateurs avec accès Internet sont disponibles au public. Et VLAN!!!

Après s'être ressaisi du choc, Anonyme exige de pouvoir compléter sa demande de prestations dans les locaux de Service Canada. Il sait bien qu'il est mieux de faire sa demande sur place où un agent du ministère pourra l'aider en cas de pépins. Il insiste suffisamment pour obtenir gain de cause. Combien de gens font face à ce blocage systématique chaque semaine? Combien insistent comme Anonyme et font valoir leurs

droits? Très peu sûrement! Je crois même qu'Anonyme est une exception dans la masse. Bien sûr, celui-ci est membre du Comité de coordination du MCCE depuis quelques années, à un tempérament fonceur et est bien informé de ses droits.

Pourtant, dans son " Protocole de service ", Service Canada offre :

- \* un accès facile aux services et aux prestations du gouvernement;
- \* un choix de modes d'accès aux services;
- \* un service respectueux et personnalisé.

Contrairement à ces prétentions, Service Canada sert d'écran à l'objectif gouvernemental qui est de réaliser des économies de 2,5 milliards de dollars en cinq ans. Les coupures dans le personnel et l'informatisation à outrance déshumanisent complètement le programme et augmentent dramatiquement les délais de traitement des dossiers des prestataires.

## Mauvaise (pour faire changement) nouvelle pour les chômeurs

Martin Richard, MAC de MTL

Si la Commission accepte de payer un ou une prestataire suite à un départ volontaire ou un congédiement (inconduite, incluant une suspension) et que l'employeur, contestant la décision, à gain de cause au Conseil arbitral, **le ou la prestataire devra rembourser les prestations reçues avant l'audition au C.A.**

La Commission a révisé ses lignes directrices et décidé d'appliquer la Loi dans toute sa rigueur. Ce qui n'était pas le cas auparavant. Ceci donnera aux employeurs un outil de plus pour intimider les travailleurs et les travailleuses. Comme on sait, les patrons aiment bien contester le droit au chômage de leurs (ex) employéEs quand ceux ci déposent un grief ou portent plainte à la Commission des normes du travail.

La même mécanique s'appliquera si le patron, en vertu de l'article 120 de la Loi, demande une nouvelle audition au Conseil arbitral prétextant qu'il a des faits nouveaux à faire valoir.

S'il obtient une nouvelle décision à son avantage, **le ou la prestataire devra rembourser les prestations reçues avant la seconde audition au C.A.** Comme dirait l'autre : " C\*\*\*\*, plus on avance, plus on recule! "

### Référence GDP

13.8.4.3 Appel d'un employeur accueilli par le conseil arbitral

Dans les cas où l'employeur dépose un appel au CA à l'encontre d'une décision de la Commission de verser des prestations au prestataire (aucune exclusion ou inadmissibilité imposée) et que le CA accueille l'appel de l'employeur un T-P doit être établi. L'inadmissibilité ou l'exclusion sera imposée rétroactivement et un T-P sera établi pour fin de recouvrement.

Lorsqu'un conseil arbitral accepte de réentendre une cause à la demande d'un employeur qui allègue des faits nouveaux et que cette nouvelle décision renverse la décision précédente d'accorder des prestations au prestataire, les prestations déjà versées suite à la première décision du conseil ne sont pas considérées acquises au sens de l'article 121 de la Loi sur l'a.-e.. La seconde décision du conseil, laquelle remplace la première, constitue la seule décision pour laquelle l'article 121 de la Loi pourrait s'appliquer. Par conséquent, la nouvelle décision du conseil doit être mise en application rétroactivement créant un T-P recouvrable.